

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Claude GEMIGNANI

tél. : 04 50 33 79 50

claude.gemignani@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le **19 AOUT 2019**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° DDT-2019-1276
portant création de forêt et première application du régime forestier
Commune : Annemasse

VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-1 à R 214-2 et R 214-6 à R 214-9 du code forestier ;

VU la circulaire n° 2003-5002 du 3 avril 2003 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1886 du 29 novembre 2018 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 23 mai 2019 par laquelle le conseil municipal d'Annemasse demande la création de sa forêt communale et la première application du régime forestier pour des parcelles cadastrales ;

VU l'extrait de matrice cadastrale, et les plans cadastraux ;

VU l'avis de Monsieur le directeur de l'agence territoriale ONF - Haute-Savoie en date du 16 juillet 2019 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTÉ

Article 1 : est créée la forêt communale d'Annemasse.

Article 2 : relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur les territoires communaux d'Annemasse, Cranves-Sales, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand :

Liste des parcelles

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
Territoire d'Annemasse					
COMMUNE D'ANNEMASSE	0B	6	LES TATTES	0,2427	0,2427
COMMUNE D'ANNEMASSE	0B	10	LES TATTES	0,5124	0,5124
COMMUNE D'ANNEMASSE	0B	4609	CHEZ QUIBY	1,2511	1,2511
COMMUNE D'ANNEMASSE	0B	5471	LES TATTES	0,2627	0,2627
COMMUNE D'ANNEMASSE	0B	5475	LES TATTES	1,0097	1,0000
Territoire de Cranves-Sales					
COMMUNE D'ANNEMASSE	0A	1065	LES CLOS	0,1624	0,1624
COMMUNE D'ANNEMASSE	0A	1067	LES CLOS	0,3772	0,3772
Territoire de Vétraz-Monthoux					
COMMUNE D'ANNEMASSE	0A	1428	LES COMBES	0,4000	0,4000
COMMUNE D'ANNEMASSE	0A	1430	LES COMBES	0,5187	0,5187
Territoire de Ville-la-Grand					
COMMUNE D'ANNEMASSE	0B	1621	LA CALIFORNIE	0,4027	0,4027
				Total	5,1299

SUIVI DE LA SURFACE DE LA FORÊT

- Surface de la forêt de la commune d'Annemasse bénéficiant du régime forestier : 00 ha 00 a 00 ca
- Première application du régime forestier pour une surface de : 5 ha 12 a 99 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale d'Annemasse bénéficiant du régime forestier : 5 ha 12 a 99 ca.

Article 3 : cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail "télérecours citoyens", accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : Messieurs les maires d'Annemasse, Cranves-Sales et Ville-la-Grand et Madame le Maire de Vétraz-Monthoux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux mairies d'Annemasse, Cranves-Sales, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand et inséré au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à M. le préfet de la Haute Savoie et à M. le directeur territorial de l'office national des forêts.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau environnement


Damien ASSADET